* * * *

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 SEPTEMBRE A 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, **le jeudi 12 septembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **05 septembre 2024**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents: Marie-Claire ADOUX, Alain DURAND, Laurent DOMéJEAN, Michel BOUDY, Martine DéFOSSEZ, Philippe COLLAS, Jean-Philippe DUBUISSON, Emilie PéJOINE.

Etaient absents: Aurélie MIELOT, Fabrice VERT.

Etaient absente excusée Marie-Lys SAUVION,

Pouvoirs: Arlette ROULAND à Emilie PéJOINE, Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT, Liliane BLANCHARD à Michel BOUDY.

Laurent DOMéJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 17 juin 2024.

Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Approuvé à l'unanimité soit 10 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - FINANCES LOCALES

I - 1 : Décision modificative budget principal

I - 2 : France Ruralité Revitalisation

II - COMMANDE PUBLIQUE

II - 1 : Convention cantine restaurant Au Taravelou

III - DOMAINE ET PATRIMOINE

III - 1 : Bail commercial camping La Garenne

IV - GESTION DU PERSONNEL

IV - 1 : Régime indemnitaire (RIFSEEP)

V - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

V - 1 : Nomination « recensement population »

VI - VOIRIE

VII - QUESTIONS DIVERSES

I - FINANCES LOCALES

I - 1 : Décision modificative budget principal

- Madame le Maire explique que pour régler l'attribution compensatoire à la Communauté de Communes, il convient de modifier le montant du crédit alloué des intérêts sur le budget principal La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :
- Article 73211 Attributions compensation: 2 550,00 €
- Article 2046 Attributions compensation : + 2 550,00 €

Validé à l'unanimité

I - 2 : France Ruralité Revitalisation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

L'entreprise créée ou reprise à compter du 01 juillet 2024, doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale. L'entreprise créée ou reprise doit employer moins de 11 salariés.

L'entreprise doit être soumise à un régime d'imposition (Régime d'imposition applicable aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu qui dépassent les seuils du régime de la micro-entreprise (77 700 € pour les BNC et 188 700 € pour les BIC)

Le siège social et l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation doivent être implantés en zone FRR.

Les activités agricoles ainsi que les micro-entrepreneurs qui sont soumis au régime micro-fiscal, ne sont pas concernés par ce régime d'exonération.

Les exonérations fiscales ne s'appliquent pas aux activités bénéficiant ou ayant bénéficié, durant une ou plusieurs des 5 années précédant l'année de la création ou de la reprise, d'autres dispositifs d'allégements fiscaux

L'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique pendant 5 ans, ensuite c'est un pourcentage qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- D'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

II - COMMANDE PUBLIQUE

II - 1: Convention cantine restaurant Au Taravelou

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la réunion du 17 juin 2024, il avait été décidé de reconduire le restaurant « Au Taravelou » pour l'élaboration des repas de la cantine à compter du mois de septembre 2024 avec une période d'essai jusqu'aux vacances de noël 2024, une convention devait être établie. Celle-ci a été rédigée, elle est soumise au conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de la convention le conseil municipal décide de valider à l'unanimité.

III - DOMAINE ET PATRIMOINE

III - 1: Bail commercial camping La Garenne

Madame le Maire indique aux membres présents que le camping La Garenne a été vendu le 01 août 2024, un nouveau bail commercial doit être signé avec les gérants. Madame le Maire a sollicité les services de Maître Eric LACOMBE, notaire à Terrasson-Lavilledieu pour la rédaction du bail commercial pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial du camping de Peyrignac et tous documents s'y rapportant.

IV - GESTION DU PERSONNEL

IV - 1 : Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Madame le Maire explique au conseil municipal que le régime indemnitaire des agents a été modifié le 1^{er} janvier 2016, la commune de Peyrignac ne l'avait pas mis en place, une tolérance a été accordée jusqu'au 31 août 2024. A partir de septembre 2024, l'ancien régime ne sera plus accepté et payé par le Trésor Public. En conséquence, la commune a saisi le Comité Social Territorial qui se réunissait en date du 06 septembre 2024 pour la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire des Fonctions des Sujétions de l'Expertise de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une Indemnité liée au Fonctions, aux sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- D'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- Aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires)
- Aux agents contractuels de droit public de la collectivité dont la durée de mission est supérieure à 1 an au sein de la collectivité.

L'IFSE sera versée mensuellement, le CIA sera versé en une fraction après l'entretien professionnel en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

V - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

V - 1 : Nomination « recensement population »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va devoir réaliser le recensement de sa population en début d'année 2025 et qu'il convient de désigner deux opérateurs : un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Elle propose de confier la fonction de coordination des opérations à Mme Stéphanie LIGERON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la mairie.

Pour ce qui est des fonctions d'agent recenseur, elle propose de confier cette tâche à Mme Anaïs VASSEUR, habitante de la commune sans emploi qui accepte de réaliser cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité:

- D'ACCEPTER de confier le poste de coordonnateur à Mme Stéphanie LIGERON
- D'ACCEPTER de confier les fonctions d'agent recenseur à Mme Anaïs VASSEUR
- DE FIXER la rémunération des intéressées ultérieurement par arrêté municipal
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

VI – VOIRIE

VI - 1: Chemin La Bonnelle

Madame le Maire a été sollicité par Mr Daniel ROULAND habitant la Bonnelle de pouvoir acquérir une partie du chemin communal qui longe son habitation. Madame le Maire en informe le conseil municipal qui décidé à l'unanimité d'étudier la vente de cette partie du chemin. Il est précisé que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur. Madame le Maire indique également que des renseignements seront pris auprès du service de l'urbanisme pour connaître les modalités administratives qui doivent être prises pour ce dossier.

V - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,

Madame Le Maire,

Laurent DOMEJEAN

Marie-Claire ADOUX